

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202107-120

Du 20 juillet 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Valgorge, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Jean François THIBON, Loïc DUCROS, Jean PASCAL, Brigitte PANTOUSTIER, Jean Marc DEYDIER BASTIDE, Geneviève CHASTAGNIER, Vincent AUZAS, Dominique POUGET TIRION, Nicole DJIANN, Thierry BERRES, Eric BOISSIN, Albert MOZZATTI, Julien GOUBE, François COULANGE, Christophe DEFFREIX, François AUDIBERT, Eric PRAT, Matthieu SALEL, Francis CHABANE, Marie Hélène CHOTIN, Raoul L'HERMINIER, Luc PARMENTIER, Nathalie BELVA, Patrice PRANDI, Lorraine CHENOT, Didier MAZILLE, Pascale MANFREDI VIELFAURE, Alexandre FAURE.

Pouvoir : Brigitte PANTOUSTIER (pouvoir de Gladie LACOUR), Thierry BERRES (pouvoir de Jean Pierre LAPORTE), Nicole DJIANN (pouvoir de Martine CARRIER), Dominique POUGET TIRION (pouvoir de Yannick MARCHAL), Julien GOUBE (pouvoir de Françoise GALLET), François COULANGE (pouvoir de Sébastien DUCLOUX), François AUDIBERT (pouvoir de Christian BALAZUC), Matthieu SALEL (pouvoir de Nadine PIERRARD TEYSSIER), Francis CHABANE (pouvoir de Michel TALAGRAND).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoir : 9

Date de la convocation 13 juillet 2021

A été élu secrétaire : Madame Pascale MANFREDI-VIELFAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
PLUI**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
Vu l'arrêté du Président N°C-202009-138 du 24 septembre 2020 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLUI,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1,
Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI mises à disposition du public du 11 juin 2021 au 11 juillet 2021,
Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche dont les réserves ont été prises en considération dans la modification simplifiée n°1,
Vu la décision de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) qui conclue que la modification simplifiée n°1 n'a pas d'impact sur les terres valorisées sous signes officiels de qualité et d'origine,
Vu la prise en compte des remarques des services de l'Etat qui ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°1,
Vu la prise en compte des remarques de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°1,
Vu la décision, après examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable concluant que la modification simplifiée N°1 du PLUI du Pays Beaume-Drobie n'est pas soumis à une évaluation environnementale,
Vu le bilan de la mise à disposition au public et considérant que l'unique observation n'entre pas dans le cadre de la procédure de modification simplifiée,
Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d' :

- Approuver** la modification simplifiée n°1 du PLUI
- Autoriser** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Mettre à disposition du public** le dossier du PLUI au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture
- Afficher**, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération au siège de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et en mairie des communes membres durant un mois
- Faire mention** de la présente délibération en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département
- Transmettre** la présente délibération en préfecture au titre du contrôle de légalité

*Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président

